



Le châssis a également son importance

© Belgian WOODFORUM • 31/03/06

La perte de chaleur par une fenêtre est également fonction des propriétés isolantes du châssis. Pour pouvoir bénéficier d'une réduction d'impôts, le coefficient de conductibilité thermique de la fenêtre (vitrage + châssis) doit correspondre à une valeur U inférieure ou égale à 2,0 W/m²K. Le tableau ci-contre indique à quel moment la combinaison vitrage-châssis permet d'obtenir une réduction d'impôts.

TEXTE : CARINA ROOSELAERS, DECOM

- Exemples de combinaisons utilisant différents matériaux de charpenterie avec un vitrage super-isolant de type verre U = 1,1 W/m²K (vitrage rempli de gaz avec facteur d'émission faible et fente de 15mm)
- une fenêtre en bois dur avec profondeur de profil de 60 mm et un coefficient de conductibilité thermique U-châssis = 2,0 W/m²K permet d'obtenir une valeur U = 1,7 W/m²K
 - une fenêtre en aluminium avec profils isolés thermiquement et un coefficient de conductibilité thermique U-châssis = 2,6 W/m²K permet d'obtenir une valeur U = 1,9 W/m²K
 - une fenêtre en PVC avec un profil à plusieurs chambres et un coefficient de conductibilité thermique U-châssis = 1,8 W/m²K permet d'obtenir une valeur U = 1,7 W/m²K

Valeur U de la fenêtre (W/m²K) selon le coefficient de transmission thermique du vitrage et du châssis utilisés (calcul simplifié indicatif)

U-châssis	U-fenêtre								
	1,4	1,6	1,8	2	2,2	2,4	2,6	2,8	3
2,2	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6	2,7
2,1	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6	2,7
2	2,3	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6	2,7
1,9	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5	2,6
1,8	2,1	2,1	2,2	2,2	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5
1,7	2,0	2,1	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4	2,5
1,6	1,9	2,0	2,0	2,1	2,2	2,2	2,3	2,3	2,4
1,5	1,9	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2	2,3	2,3
1,4	1,8	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,2	2,3
1,3	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2
1,2	1,6	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	2,0	2,1	2,1
1,1	1,6	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9	1,9	2,0	2,0
1	1,5	1,6	1,6	1,7	1,7	1,8	1,9	1,9	2,0
0,9	1,4	1,5	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9
0,8	1,4	1,4	1,5	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8

Conditions relatives aux avantages fiscaux en matière de vitrage à haut rendement

Pour bénéficier d'avantages fiscaux relatifs au placement de vitrages à haut rendement, les conditions suivantes sont d'application :

- 40% de l'investissement peut entrer en compte, montant limité à € 1000 à indexer, pour les nouvelles constructions et les rénovations (pour l'année de référence 2006, année de taxation 2007, le montant indexé atteint € 1280) ;
- le placement doit être effectué par un entrepreneur agréé ;
- l'entrepreneur agréé doit confirmer que le coefficient global de conductibilité U de la fenêtre (châssis + vitrage), calculé suivant les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62), est inférieur ou égal à 2,0 W/m²K.

Tant les coûts du vitrage que du châssis entrent en considération dans le cadre des avantages fiscaux.

Toutes les primes

La plupart des exploitants de réseaux de distribution accordent également en 2006 une prime relative au remplacement de vitrage simple ou double par un vitrage isolant, ou pour l'utilisation de vitrage isolant dans le cas de nouvelles constructions. La prime varie d'un exploitant à l'autre, mais s'élève généralement aux alentours de € 10/m².

Il existe en outre toute une série de primes ou d'avantages fiscaux relatifs à l'isolation des toits, au remplacement des anciennes chaudières par des chaudières à condensation, à l'installation de boilers solaires, etc.

Pour avoir un aperçu des différentes aides et primes relatives aux économies, consultez le portail de l'Energie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be> - rubrique aides et subsides) ou le site de l'Agence bruxelloise de l'énergie (<http://www.curbain.be>).

Le Belgian WOODFORUM a pour mission de promouvoir le bois et les produits à base de bois. Il souligne les nombreuses raisons qui justifient le choix du bois et met à disposition de chacun toute l'information nécessaire à son bon usage.

